



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20111212-18508-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 13/12/11 |
| Date de réception : mardi 13 décembre 2011 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1296**

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : EPCC - ECOLE SUPERIEURE D'ART CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'EPCC**

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



01.04

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : EPCC - ECOLE SUPERIEURE D'ART CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'EPCC - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2011-68, le Conseil Municipal a adopté en séance publique le 31 janvier 2011 une convention de mandat de gestion avec l'EPCC Ecole Supérieure d'Art Félix CICCOLINI.

L'année 2011 constituant une année de transition pour le budget de l'EPCC, c'est la Ville qui a continué à exécuter les dépenses et les recettes pour le compte de l'EPCC, l'exécution budgétaire faisant l'objet d'écritures simplifiées en fin d'année entre la Ville et celui-ci, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses et recettes effectivement réalisées.

A partir de 2012, une partie des écritures comptables s'effectuera directement sur le budget de l'EPCC.

Aussi, afin de permettre le démarrage de trésorerie de l'EPCC et de pallier les effets de décalage de recettes il convient de pouvoir lui accorder une avance de trésorerie d'un montant de 400 000 €, remboursable au 31 décembre 2012. Cette avance pourra être reconduite en 2013 sur délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCORDER** une avance de trésorerie à l'EPCC, selon les modalités exposées ci-avant

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux finances à signer la convention s'y rapportant ainsi que tout document afférant à ce dossier.

**CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
ENTRE VILLE D'AIX EN PROVENCE ET
L'EPCC – ECOLE SUPERIEURE D'ART Félix CICCOLINI**

Entre les soussignés :

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Gérard BRAMOULL#, Adjoint délégué aux Finances agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du désignée ci-après par la Ville

d'une part,

Et :

L'EPCC Ecole Supérieure d'Art Félix CICCOLINI représenté par son (sa) président (e) en exercice, habilité (e) par une délibération du Conseil d'Administration en date du .

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2010_1292 du **16 décembre 2010**, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence, avec ses statuts d'EPCC.

Cette création a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2011045-0002 en date du 14 février 2011.

Le Conseil Municipal a approuvé une convention de mandat entre la Ville d'Aix en Provence et l'EPCC à titre transitoire.

Pour l'exercice 2011, la Ville a réalisé la totalité des dépenses et des recettes pour le compte de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art d'Aix en Provence, l'exécution budgétaire faisant l'objet d'écritures simplifiées en fin d'année.

Pour l'exercice 2012, une partie des écritures comptables va être effectuée directement sur le budget de l'EPCC.

Une avance de trésorerie est nécessaire pour permettre le démarrage de trésorerie de l'EPCC au 1^{er} janvier 2012 et d'autre part, pour pallier les effets de décalage de recettes.

ARTICLE 1 : La ville d'Aix en Provence accorde à l'EPCC Ecole Supérieure d'Art une avance de trésorerie d'un montant de 400 000 €.

ARTICLE 2 : L'EPCC devra rembourser cette avance avant le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence,

en l'hôtel de Ville, le

Pour l'EPCC,

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Ecole Supérieure d'Art

Le Président

L'Adjoint Délégué

**2011.1296 - EPCC - ECOLE SUPERIEURE D'ART CONVENTION D'AVANCE DE
TRESORERIE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'EPCC**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 45 |
| Présents | : 46 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 10 |
| Suffrages Exprimés | : 45 |
| Pour | : 45 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Odile BONTHOUX, Mme Chantal DAVENNE, Mme Martine FENESTRAZ, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Victor TONIN

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**